

Le porteur du projet

Dénomination de l'EPCI :					
Élu(e) en charge du domaine : <small>Préciser sa délégation</small>					
Personne référente pour le projet : <small>Préciser sa fonction</small>					
Téléphone :		Courriel :		SIRET :	
Adresse de correspondance :					
A quelle compétence intercommunale le projet présenté se rattache-t-il ?					
Date de l'arrêté de création de l'EPCI		Date d'adoption de cette compétence :			


Le projet

Certains projets culturels de territoire peuvent bénéficier d'un appui technique et méthodologique. Contacter la direction du développement culturel (page 4 du formulaire « Plus d'informations »)

Intitulé :					
Description du projet :					
Périmètre : <small>Détailler les communes concernées si l'aire géographique est différente de celle de l'EPCI</small>					
Durée :		Dates extrêmes :	du		
			au		
Phasage éventuel : <small>Si le projet comporte plusieurs cycles</small>					

Contexte du projet :	
Objectif(s) :	
Domaine(s) artistique(s) et culturel(s) :	
Modalités de réalisation : Résidences, médiation, ateliers de pratique, expositions...	
Structures culturelles et acteurs du territoire : Désignation Description de leurs rôles respectifs	
Equipe(s) artistique(s), intervenant(s) : Noms et références	
Publics visés :	
Moyens humains affectés à la coordination du projet :	
Politique tarifaire :	

Budget prévisionnel du projet

Charges		Produits	
Budget artistique / culturel		Autofinancement EPCI :	
Rémunérations (cachets, salaires bruts + charges) :		sauf valorisations	
Achats de spectacles / prestations :		Subvention demandée au Département :	
Déplacements, hébergements, restauration :		Subvention demandée à la Région :	
Budget technique		Autres subventions sollicitées :	
Rémunérations (cachets, salaires bruts + charges) :			
Prestations techniques :			
Communication :		Billetterie / participation aux activités	
Coordination salaires bruts + charges) :		Partenaires privés :	
Achats :			
Locations (matériels, salles) :		Autres produits :	
Taxes, sociétés d'auteurs :			
Charges spécifiques aux actions :			
Autres charges :			
Total		Total	
Valorisation des prestations volontaires en nature			
Mise à disposition de locaux, d'équipements :			
Prestations techniques :			
Personnels de l'EPCI :			
Bénévolat associatif :			
Autres prestations volontaires			
Total			

Demande de subvention et signature du porteur de projet :

Le signataire, agissant en qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale, déclare avoir pris connaissance du règlement du dispositif départemental de soutien aux projets culturels¹ intercommunaux, l'accepter sans réserve, et solliciter à ce titre une subvention de euros.

Date :

Signature :

¹ tel qu'exposé ci-après

A qui adresser le dossier ?

M. le Président du Conseil général de l'Ain
Direction des affaires culturelles
45 avenue Alsace-Lorraine
BP 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Plus d'informations :

Direction des affaires culturelles
Site de la Madeleine
13 avenue de la Victoire - Bourg-en-Bresse
Tél. : 04 37 62 17 11
developpementculturel@ain.fr

Référence :

Délibération du Conseil général n°516 du 10 décembre 2013 instaurant un dispositif départemental de soutien aux projets culturels des EPCI

De nombreuses Communautés de communes participent au financement de manifestations culturelles de qualité et entretiennent des équipements culturels à dimension intercommunale, soit dans le cadre de leur compétence « culture » (lorsqu'elles en sont dotées), soit dans le cadre de leur compétences « aménagement du territoire », « animation », « service à la population » ou « équipements d'intérêt communautaire ».

L'action 6.1.1.6 de l'Agenda 21 du Département de l'Ain, intitulée « Accompagner les communautés de communes dans la prise de compétence « culture » », a prévu la création d'un nouveau dispositif d'aide à destination des EPCI, adopté par le Conseil général le 10 décembre 2013.

Les projets éligibles à l'aide départementale doivent répondre aux critères suivants :

- inscription du projet dans un territoire élargi, rayonnant sur le territoire de plusieurs communes,
- déploiement sur une période significative. Seront ainsi exclus du dispositif le financement d'événements ponctuels (un concert, une conférence,...).
- partenariats entre structures et acteurs locaux,
- relations effectives entre artistes, intervenants, et population du territoire,
- professionnalisme des acteurs impliqués,
- qualification du personnel en charge du suivi du projet,
- cohérence des tarifs pour les publics.

Les projets éligibles peuvent concerner divers domaines du champ culturel : résidences d'auteurs ou d'artistes, médiation patrimoniale, projets associant différentes disciplines artistiques, liens avec la culture scientifique et technique...

Les dépenses subventionnables comprennent les coûts artistiques et les frais techniques liés au projet, ainsi que les dépenses de communication.

Les coûts de fonctionnement (incluant la masse salariale correspondante) des équipements qui portent les actions, ainsi que les charges d'investissement, ne sont pas retenus.

Il ne peut y avoir double financement dans le cadre d'autres dispositifs départementaux (par exemple : aide à la création artistique, aide aux projets associatifs, festivals...).

L'aide départementale sera limitée à 40 % des dépenses subventionnables, et plafonnée à 10 000 € par projet et par an.

L'attribution des aides est déléguée à la Commission permanente du Conseil général